



AVIS PUBLIC

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2023

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 qui débiteront à 19 heures :

Lundi 16 janvier 2023

Lundi 6 mars 2023

Lundi 1^{er} mai 2023

Lundi 3 juillet 2023

Mardi 5 septembre 2023

Lundi 6 novembre 2023

Lundi 6 février 2023

Lundi 3 avril 2023

Lundi 5 juin 2023

Lundi 14 août 2023

Lundi 2 octobre 2023

Lundi 4 décembre 2023

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 8^{ième} jour de décembre 2022

Fait à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 8 décembre 2022.

Serge Allaire, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, le 8 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour de décembre 2022.

Serge Allaire, directeur général